



La Lettre du COEPIA

L'actualité de l'information publique : information administrative, données publiques, publication

N°47 - Septembre 2017

gouvernement.fr/coepia

>> [Entretien avec Ariane Charbonneau : Éducaloi et la communication claire du droit au Québec](#) >> [Rapport 2017 du COEPIA : une administration plus ouverte et attentionnée pour le public](#) >> [Transformation numérique de l'État : discours du Président le 15/06/2017](#) >> [Consultation publique sur internet : le Conseil d'État précise le cadre juridique et le rôle du juge](#) >> [Agence du numérique : construire collectivement des stratégies numériques territoriales](#) >> [Québec : cadre de référence sur la participation publique](#) >> [Actualité : agenda, initiatives](#)

ENTRETIEN : ARIANE CHARBONNEAU (DIRECTRICE GÉNÉRALE, ÉDUCALOI)

>> Éducaloi et la communication claire du droit au Québec



Ariane Charbonneau, directrice générale d'Éducaloi, nous explique comment cet organisme québécois œuvre à l'amélioration de l'accès au droit et promeut une communication claire et efficace du droit dans le monde francophone. Le rôle et l'expertise d'Éducaloi avaient été particulièrement remarquables par le COEPIA et les lauréats du Prix « Soyons clairs » 2016, lors de l'étude de l'expérience québécoise et canadienne en matière de langage clair. Une nouvelle rencontre a eu lieu à Paris en juillet.

« Notre principale mission est d'aider la population québécoise à mieux comprendre la loi, ainsi que ses droits et ses obligations. »

Photo : D.R.

Quel est le rôle d'Éducaloi au Québec ?

A.C. : Chez Éducaloi, notre principale mission est d'aider la population québécoise à mieux comprendre la loi, ainsi que ses droits et ses obligations. Fondé en 2000, notre organisme de bienfaisance enregistré (OBE) est indépendant et travaille à l'amélioration de l'accès à la justice des Québécois et Québécoises, un enjeu que nous considérons primordial en démocratie.

Éducaloi existe en partie grâce aux dons, mais aussi à l'aide du remarquable soutien de ses partenaires, le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec et la Société québécoise d'information juridique, et les ministères de la Justice du Québec et du Canada. Il propose aussi des

projets et des services à différents organismes publics et parapublics, ainsi qu'à des compagnies privées. Grâce à ces différentes sources de financement, il arrive à diffuser auprès d'un large public de l'information accessible et rigoureuse sur les différents enjeux juridiques auxquels ceux-ci peuvent faire face. Une importante collection de plus de 1 200 contenus, en français et en anglais, constamment mis à jour est ainsi disponible sur son site Web (educaloi.qc.ca).

Parallèlement, Éducaloi travaille sans relâche pour faire avancer la cause de la communication claire et efficace du droit dans la communauté francophone. Choissant même d'en faire sa spécialité, Éducaloi veut influencer à long terme les professionnels du milieu juridique et des affaires pour une transition vers un style de communication plus accessible au public.

En somme, Éducaloi est un organisme qui sensibilise et éduque les citoyens et citoyennes à l'importance du savoir juridique et de sa communication.

Pour cela, quels services propose Éducaloi et quelles compétences mobilisent son équipe ?

A.C. : Nos services se divisent en trois principaux secteurs d'activité. Premièrement, par l'intermédiaire de différents projets, nous alimentons en continu une importante banque d'information et de ressources juridiques dont le cœur est notre site Web. Nous aspirons à devenir ainsi la référence incontournable de l'information juridique fiable et accessible pour l'entièreté du Québec. Avec près de 5 millions de visites sur notre site annuellement, nous avons la confirmation qu'un réel besoin existe au sein de la population.

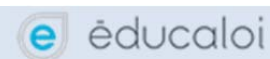
Deuxièmement, une grande partie de nos services est consacrée à promouvoir et à implanter des stratégies et des outils efficaces d'éducation juridique, notamment en milieu scolaire ; nous croyons fermement qu'en développant les connaissances juridiques d'une génération complète en amont, nous aurons une population mieux informée et au fait de la dimension juridique qui accompagne les multiples situations courantes de la vie. Pour ce faire, nous développons plusieurs trousseaux et documents destinés à être utilisés par les enseignants ou intervenants, ou encore directement par les jeunes. Des centaines de juristes bénévoles donnent également des ateliers directement en classe, et ce, à travers toutes les régions du Québec. L'année passée, c'est plus de 50 000 adolescents que nous avons pu joindre grâce à l'ensemble des activités de notre secteur scolaire.

Troisièmement, Éducaloi a pour mission de promouvoir la communication claire et efficace du droit. Depuis quelques années déjà, le besoin de simplifier et de vulgariser les contenus juridiques se fait de plus en plus sentir, non seulement au Québec, mais à travers de nombreux autres pays également. Éducaloi fut un précurseur dans ce domaine et continue d'être un leader en offrant son expertise et en participant à de nombreux projets et initiatives.

Pour mener tous nos projets à terme, nous concilions les compétences de différents professionnels provenant notamment du droit (avocats, notaires) et des communications. Chez Éducaloi, c'est le mariage des savoirs qui rend possible la production de contenus accessibles à toute une population. Ainsi, nous tentons d'ajouter à notre équipe des membres avec un bagage complémentaire qui enrichissent à merveille notre savoir-faire. Du journalisme à l'administration des affaires, en passant par l'enseignement, tous ces experts ont leur place et participent à notre évolution. C'est ce genre de composition inhabituelle qui rend notre équipe et notre organisation si exceptionnelles.

// Éducaloi

- Fondé en 2000 (Montréal, Québec)
- Équipe comptant 21 professionnels, surtout en droit et en communication
- 5 millions de visites par année sur son site Web
- Plus de 1 200 articles d'information juridique en ligne pour tous les citoyens québécois
- 50 000 adolescents rejoints en 2016-2017 grâce à ses activités en classe



Les professionnels du droit au Québec semblent se mobiliser pour l'accessibilité et la compréhension du droit par les citoyens : pourquoi ?

A.C. : Le Québec est la terre de nombreux travaux portant sur l'accessibilité à la justice, travaux dont plusieurs ont été profondément influencés par Roderick A. Macdonald, l'un des plus importants chercheurs de la faculté de droit de l'Université McGill. Ses réflexions et ses recommandations ont largement contribué à forger cette vision d'une justice plus accessible à tous les citoyens, et ont donné lieu à de nombreuses réformes dans notre système. La naissance d'Éducaloi est l'un des fruits concrets de ce courant de pensée, et notre devise est : « *Savoir c'est pouvoir* ».

En effet, le monde juridique semble de plus en plus conscient que, s'il veut agir dans le sens de la justice, il lui faut adopter un langage que comprennent les justiciables, après s'en être éloigné par le recours à une terminologie souvent hermétique - comme d'autres milieux professionnels, d'ailleurs. L'évolution récente des technologies des communications a aussi contribué à cette démocratisation de l'information : le citoyen s'attend à ce qu'on s'adresse directement à lui, à trouver rapidement des réponses à ses questions et à être entendu.

Aujourd'hui, par exemple, l'Institut canadien d'administration de la justice (ICAJ) organise des séminaires destinés aux juges des tribunaux judiciaires et aux décideurs administratifs : depuis 2015, il a recours à l'expertise d'Éducaloi en enseignement sur le langage clair en droit lors de la rédaction de jugements. De plus en plus, des cabinets d'avocats, des organismes gouvernementaux et privés font appel à nos services pour développer leurs compétences en la matière. Éducaloi est ravi de répondre à l'intérêt grandissant de la communauté juridique et d'affaires pour des services similaires : simplifier nos communications juridiques pour offrir un meilleur service, c'est possible !

Vous travaillez aujourd'hui à la création d'un réseau international d'experts francophones en communication claire du droit : de quoi s'agit-il ?

A.C. : Dans le monde anglophone, une telle organisation est déjà bien implantée depuis plus de 30 ans : Clarity. Née en 1983, cette association internationale a pour objectif la promotion et le partage des connaissances en matière de vulgarisation juridique et de langage clair en droit. Elle compte près de 650 membres dans le monde, dont Éducaloi. Nous travaillons très fort en ce moment avec cette association : grâce à l'appui financier des ministères de la Justice du Québec et du Canada, ainsi que de nombreux partenaires bénévoles, Éducaloi sera l'hôte du prochain colloque international Clarity sur le langage clair et la simplification juridique qui aura lieu à Montréal en 2018. Sous le thème « Les communications claires à l'ère moderne », cet événement rassemblant d'importants acteurs des milieux juridiques et des affaires de tous les horizons fera la promotion de la nécessité de bonnes aptitudes communicationnelles en formulation du droit, mettra en valeur les projets et outils qui soutiennent cette mission, en plus d'exposer les initiatives québécoises dans cette sphère.

La création d'un réseau international francophone qui mettrait de l'avant une telle révolution de la communication juridique s'inscrit en toute logique dans cette mouvance et pour répondre aux mêmes besoins, mais dans des réalités culturelles différentes. En tant qu'organisme francophone situé dans un continent à majorité anglophone, Éducaloi est particulièrement bien positionné pour créer ce centre d'expertise. Grâce au soutien financier renouvelé de la Commission permanente de coopération franco-québécoise, Éducaloi poursuit donc ses démarches en compagnie notamment de deux organismes, l'un français (AVIJED, l'Association de vulgarisation de l'information juridique et l'éducation au droit), l'autre belge (Droits quotidiens) afin de définir les grandes lignes de la structure de cette association à naître, dont le lancement se fera lors du Colloque Clarity à Montréal les 25, 26 et 27 octobre 2018. C'est donc un rendez-vous !

// Ariane Charbonneau

Avocate, MBA, directrice générale d'Éducaloi, un organisme de bienfaisance enregistré (OBE) basé à Montréal, au Québec, qui a pour mission d'informer les citoyens du Québec sur la loi, leurs droits et leurs obligations. Me Charbonneau s'affaire à réaliser les orientations stratégiques d'Éducaloi, dont l'une des priorités est de s'imposer comme **la référence incontournable de l'information juridique fiable et accessible** auprès des citoyens et des intermédiaires des milieux juridique, scolaire et communautaire québécois. Éducaloi souhaite également contribuer à **faire du Québec une société qui agit concrètement pour améliorer l'accès à la justice**. Me Charbonneau poursuit aussi le virage philanthropique de l'organisme, qu'elle a propulsé de manière remarquable en recrutant des personnalités juridiques du monde des affaires pour créer une solide équipe d'ambassadeurs

d'Éducaloi, et en construisant un réseau d'« Alliés Éducaloi » à travers les cabinets, les organisations gouvernementales et la magistrature du Québec. Membre du Barreau du Québec depuis 1993, Me Charbonneau détient aussi une maîtrise en administration des affaires (MBA) de HEC Montréal, incluant une session à EM Lyon. Elle a exercé tout d'abord en droit de l'environnement et en droit municipal, avant de s'occuper de développement des affaires au service d'une société transnationale, à Toronto puis à Montréal. Elle a rejoint Éducaloi en 2012 et en assure la direction générale depuis février 2017.

[Retour au sommaire](#)

RAPPORT 2017 DU COEPIA

>> Une administration plus ouverte et attentionnée pour le public



Dans son rapport 2017 au Premier ministre, le COEPIA souligne que la transformation numérique doit permettre d'ouvrir davantage l'administration et de la rendre plus attentionnée envers ses publics, singulièrement les plus fragiles.

C'est le constat d'une amorce autant qu'un encouragement : l'administration peut être plus ouverte et attentionnée pour ses publics. Même et surtout à l'ère numérique.

Les moyens sans cesse renouvelés que les technologies mettent à notre disposition permettent aujourd'hui d'améliorer substantiellement la qualité de l'information administrative, la participation des citoyens à la vie publique comme l'information publiée à leur intention. En d'autres termes, la transformation numérique doit permettre d'ouvrir davantage l'administration et de la rendre plus attentionnée envers ses publics, singulièrement les plus fragiles.

Qualité des écrits et langage clair

En matière d'information et d'accompagnement des usagers pour leurs droits et démarches, le COEPIA insiste pour que les services publics prêtent une attention constante et un regard nouveau sur la qualité des écrits qu'ils produisent pour leurs usagers, par les canaux traditionnels comme numériques. Au-delà de la correction de la langue française et de l'exactitude juridique à laquelle ils sont tenus, des approches innovantes, des initiatives simples et concrètes peuvent grandement faciliter l'information et la compréhension des usagers.

Tel est le sens des propositions pour améliorer la qualité de l'écrit d'information administrative, que le COEPIA a rendues publiques en 2016. Pour encourager ces initiatives, a été créé le Prix « Soyons clairs » du langage simple et clair dans les services publics. À travers les projets soumis au jury et les trois équipes lauréates, cette première édition a montré le potentiel concret et diversifié de cette approche. Les observations de la mission d'étude qui s'est rendue au Canada et au Québec, avec les lauréats 2016 du Prix, le confirment et l'illustrent.

Inclusion numérique

Dans le prolongement de cette réflexion, le COEPIA a engagé des travaux sur l'inclusion des usagers éloignés du numérique. Insuffisante maîtrise de la langue, vieillissement, dépendance, maladie ou handicap sont autant de facteurs qui tiennent durablement à l'écart du numérique jusqu'à un Français sur cinq. Ne pas les exclure de la dématérialisation croissante des services publics constitue aujourd'hui un enjeu essentiel de la transformation numérique de l'administration.

Données publiques et gouvernement ouvert

S'agissant des données publiques, l'effort d'ouverture et de mise à disposition s'est prolongé en 2016 en particulier en matière de santé, ainsi qu'avec les apports de la loi du 7 octobre pour une République numérique. En décembre, le Sommet de Paris du Partenariat pour un gouvernement ouvert, sous co-présidence française, a été l'occasion d'une forte attention portée aux progrès du gouvernement ouvert.

Consultations du public par internet

Dans ce domaine, alors que le cadre législatif du dialogue environnemental vient d'être révisé et que les consultations publiques sur internet se multiplient, le COEPIA a consacré des travaux aux consultations sur internet organisées par les administrations. Il fait le constat d'un instrument précieux au service de la participation du public, mais appelle l'attention sur la forte implication qu'il requiert des organisateurs. Un guide pratique est en préparation au COEPIA pour accompagner et éclairer les administrations.

Guide de la publication administrative

Dans le même esprit, a été réalisé un « Guide de la publication administrative », avec le concours des professionnels publics et privés réunis aux côtés des ministères au sein du COEPIA : cet outil pratique est destiné à aider les administrations à mieux publier pour informer les usagers. Il rappelle les règles, bonnes pratiques, références et conseils pour leur permettre de faire les meilleurs choix aux différentes étapes d'une démarche de publication, sur support imprimé comme numérique.

Stratégies de publication des administrations

L'examen des stratégies mises en œuvre par les ministères en matière de publication en montre tout l'intérêt. Au-delà, il convient de noter que l'exercice de définition de ces stratégies, prévu par la circulaire du Premier ministre du 29 mars 2012 relative à l'efficacité des activités de publication de l'État, reste malaisé. Il ressort toutefois que le basculement vers le numérique sous ses diverses formes, se généralise, sans que la mutualisation, la rationalisation, le suivi des coûts ou l'analyse de l'impact sur le secteur privé ne soient aussi mûrs que pour les supports traditionnels.

La transformation numérique est riche de possibilités d'amélioration des services publics, à commencer par la simplification de l'information et de l'accès aux droits et démarches. À nous de veiller à ce qu'elle n'oublie personne, en permettant à l'administration d'être encore plus ouverte et attentionnée.

The image shows the cover of a report titled "Une administration plus ouverte et attentionnée pour le public" (A more open and attentive administration for the public). The cover is divided into two main color sections: a dark blue top section with white text and a green bottom section with white text. The top section features the hashtag #COEPIA in the upper right corner and the URL gouvernement.fr/coepia in the lower right corner. The main title is centered in large white font. The bottom section features the text "Rapport 2017 du COEPIA" followed by a red arrow pointing to "sur l'activité des administrations en matière d'information du public". Below this, there are several hashtags: #RéformeEtat | #Edition | #Numérique | #Soyonsclairs | #GouvernementOuvert | #OpenData. In the bottom right corner, there is a logo for the French Republic (Liberté • Égalité • Fraternité) and the Premier ministre's office, specifically the "Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative".

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

>> Transformation numérique de l'État : discours du Président de la République le 15/06/2017

S'exprimant au Salon VivaTech 2017 le 15 juin dernier, le Président de la République Emmanuel Macron a notamment exposé sa vision de la transformation numérique de l'État : État numérique, État plateforme, État inclusif.

« L'État doit devenir digital parce que l'État ne comprendra les enjeux du numérique que s'il devient lui-même un acteur numérique. Et ce que nous allons promouvoir, c'est un État qui innove, un État qui gagne en productivité, en efficacité, en épousant le numérique, ses méthodes, ses facilités, son efficience, ses organisations. Un État qui ne multiplie pas partout la présence physique, mais la concentre là où elle est nécessaire, au contact, dans un rapport humain indispensable mais que nous devons réinventer.

Nous devons construire un État plateforme qui facilitera, accompagnera, transformera nombre de ses procédures en solutions, en applications, un État qui doit avoir l'ambition, d'ici à 2022, de numériser l'ensemble des procédures qui sont les siennes. Je sais bien que cela sera dur, mais c'est indispensable.

Cet État numérique, il sera inclusif. Nous prendrons les engagements clairs pour que chacune et chacun dans tous les territoires, dans toutes les conditions – personnes vivant en situation de handicap, personnes vivant en situation de pauvreté – de pouvoir avoir accès à ces services publics du numérique. C'est comme cela que nous devons repenser collectivement l'action de l'État, l'action publique, non pas avec les recettes d'hier, mais en pensant que notre action, l'État lui-même doit être adapté au XXI^e siècle. »

Source : Présidence de la République

<http://www.elysee.fr/declarations/article/discours-du-president-de-la-republique-au-salon-vivatch-201/>

[Retour au sommaire](#)

CONSULTATIONS PUBLIQUES

>> Consultation publique sur internet : le Conseil d'État précise le cadre juridique et le rôle du juge



Dans une décision du 19 juillet 2017, le Conseil d'État précise pour la première fois le cadre juridique des consultations ouvertes et l'office du juge administratif. Cette décision vient conforter les orientations auxquelles a travaillé le COEPIA concernant les consultations du public menées par les administrations sur internet. Elles seront prochainement publiées à l'attention des administrations sous la forme d'un mémento.

Par la décision du 19 juillet 2017, « Association citoyenne Pour Occitanie et Pays Catalan et autres », le Conseil d'État rejette les recours contre le décret fixant le nom de la région Occitanie. Ce faisant, il précise pour la première fois les règles et principes encadrant le recours à des consultations ouvertes. En l'espèce, il estime que la consultation organisée par la nouvelle région n'était pas irrégulière et qu'en retenant le nom Occitanie, le Premier ministre n'a pas commis d'erreur manifeste d'appréciation. Extraits.

« 14. Aux termes de l'article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration : "Lorsque l'administration décide, en dehors des cas régis par des dispositions législatives ou réglementaires, d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publiques les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles, leur assure un délai raisonnable pour y participer et veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics." Aux termes de l'article L. 100-2 du même code, l'administration "se conforme au principe d'égalité et garantit à chacun un traitement impartial". Aux termes de l'article L. 100-3 du même code : "Au sens du présent code et sauf disposition contraire de celui-ci, on entend par : 1° Administration : les administrations de l'État, les collectivités territoriales, leurs établissements publics administratifs (...) ; 2° Public : a) Toute personne physique ; b) Toute personne morale de droit privé (...)".

15. Il résulte de ces dispositions que les autorités administratives ont la faculté, pour concevoir une réforme ou élaborer un projet ou un acte qui relèvent de leur compétence, de procéder à la consultation du public, notamment sur un site internet. Lorsqu'une autorité administrative organise, sans y être tenue, une telle consultation, elle doit y procéder dans des conditions régulières.

16. Il incombe en particulier à l'autorité administrative qui organise une consultation dans les cas qui relèvent de l'article L. 131-1 du code des relations du public et de l'administration d'en déterminer les règles d'organisation conformément aux dispositions de cet article et dans le respect des principes d'égalité et d'impartialité, dont il découle que la consultation doit être sincère. L'autorité administrative doit notamment mettre à disposition des personnes concernées une information claire et suffisante sur l'objet de la consultation et ses modalités afin de leur permettre de donner utilement leur opinion, leur laisser un délai raisonnable pour y participer et veiller à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics. La régularité de la consultation implique également, d'une part, que la définition du périmètre du public consulté soit pertinente au regard de son objet, et, d'autre part, qu'afin d'assurer sa sincérité, l'autorité administrative prenne, en fonction de cet objet et du périmètre du public consulté, toute mesure relative à son organisation de nature à empêcher que son résultat soit vicié par des avis multiples émanant d'une même personne ou par des avis émis par des personnes extérieures au périmètre délimité. Il incombe enfin à l'autorité administrative de veiller au bon déroulement de la consultation dans le respect des modalités qu'elle a elle-même fixées.

17. Il appartient au juge administratif, s'il est saisi de moyens critiquant la régularité d'une telle consultation ouverte au soutien de la contestation de l'acte pris à l'issue de la procédure comportant cette consultation, lorsque cette consultation peut être regardée, notamment au vu de son objet, de son calendrier et de ses conditions de réalisation, comme formant partie intégrante d'un même processus décisionnel, d'apprécier si les exigences rappelées au point précédent ont été méconnues et, notamment, si les conditions de mise en œuvre de la consultation ont pu être de nature à en vicier le résultat. Toutefois, dans l'hypothèse où il relèverait l'existence d'une irrégularité, il appartient au juge administratif, avant d'en tirer les conséquences sur la légalité de l'acte pris à l'issue de la procédure comportant cette consultation, d'apprécier si elle a privé les intéressés d'une garantie ou a été susceptible d'exercer une influence sur l'acte attaqué. »

Source : Conseil d'État

<http://www.conseil-etat.fr/Decisions-Avis-Publications/Decisions/Selection-des-decisions-faisant-l-objet-d-une-communication-particuliere/CE-19-juillet-2017-Association-citoyenne-pour-Occitanie-et-Pays-Catalan-et-autres>

[Retour au sommaire](#)

NUMÉRIQUE ET TERRITOIRE

>> Construire collectivement des stratégies numériques territoriales

L'Agence du Numérique a lancé une démarche concertée et collaborative pour l'élaboration des « Orientations nationales pour le développement des usages et services numériques dans les territoires ».



Le contexte : l'article 69 de la Loi pour une République numérique

L'article 69 de la Loi pour une République numérique introduit la possibilité pour les collectivités territoriales qui le souhaitent de mettre en place des stratégies de développement des usages et des services numériques (obligatoire dans les zones de montagne depuis la loi Montagne de décembre 2016). Il s'agit notamment de « favoriser l'équilibre de l'offre de services numériques sur le territoire ainsi que la mise en place de ressources mutualisées, publiques et privées, y compris en matière de médiation numérique ».

Dans ce cadre, l'Agence du Numérique, à travers le pôle Société Numérique, est chargée de rédiger le document-cadre, intitulé *Orientations nationales pour le développement des usages et des services numériques dans les territoires*. Ces orientations serviront de support aux collectivités souhaitant mettre en place une stratégie numérique en matière d'usages et services sur leur territoire.

Un support : une plateforme en ligne, boîte à outils collaborative et actualisable

Afin d'avoir un support à la fois actualisable et collaboratif, l'Agence du Numérique travaille depuis décembre dernier à élaborer ce document-cadre sous la forme d'une plateforme en ligne, boîte à outils opérationnelle, visant à faciliter et accélérer la mise en place d'actions concrètes et de stratégies numériques cohérentes et tenant compte des expériences réussies. Elle le fait dans une démarche collective, aussi bien avec les autres administrations d'Etat (CGET, SGMAP, ...) qu'avec les acteurs locaux (collectivités et société civile).

Cette plateforme permettra également d'agréger, en un seul et même endroit, les stratégies numériques des collectivités pour donner à voir les initiatives inspirantes.

Une première étape de concertation en ligne

Pour cela, le Pôle Société Numérique a souhaité concerter l'ensemble des acteurs engagés dans la transformation numérique de leurs territoires (collectivités locales, acteurs de la littératie numérique, communautés et activistes, entreprises, etc.) en ouvrant une concertation en ligne à l'adresse suivante : www.article69.agencedunumerique.gouv.fr

L'objectif de cette première étape était d'engager une dynamique collective de co-construction pour faire émerger des idées et des bonnes pratiques mais aussi pour attirer l'attention des acteurs et écosystèmes locaux sur l'importance des stratégies numériques dans les territoires et sur l'exigence de penser les besoins d'accompagnement des usages numériques.

Pour réaliser cette concertation, le Pôle Société numérique a utilisé la plateforme proposée par DemocracyOS qui était rendue disponible aux administrations dans le cadre de l'OGP Toolbox initiée par ETALAB. L'Agence du Numérique est la première administration à utiliser un outil de l'OGP Toolbox pour faire une concertation en ligne. Pour ce faire, elle a utilisé un logiciel dont le code source est libre et ouvert, qui permet transparence et ouverture des données issues de la concertation, comme préconisé par l'article 16 de la Loi pour une République numérique mais également par le rapport « Consultations ouvertes sur internet organisées par les administrations » (novembre 2016) du COEPIA qui recommande l'utilisation de plateformes libres pour les consultations en ligne.

La [plateforme de concertation](#) était structurée autour de **six questions** :

1. Comment mettre en place un diagnostic numérique du territoire ?
2. Vers un référentiel de services publics numériques prioritaires
3. Dans quels secteurs est-il prioritaire de mutualiser les ressources entre territoires/niveaux de collectivités ?
4. Comment mettre en place une stratégie locale pour la médiation numérique ?
5. Quel programme d'action pour accompagner la dématérialisation des services ?
6. Quelles sont les bonnes pratiques en matière de participation citoyenne numérique ?

The screenshot shows the 'Agence du Numérique' website. On the left is a navigation menu with a list of seven questions. The main content area displays the first question, '1. Comment mettre en place un diagnostic numérique du territoire ?', which is marked as 'Fermé il y a 4 mois'. Below the question is a 'FICHE ACTION' titled 'DIAGNOSTIC NUMERIQUE DU TERRITOIRE' from 'L'AGENCE DU NUMERIQUE'. The fiche includes a graphic of a magnifying glass over a map of France and the hashtag #TerritoireNumerique. The text explains that an effective digital strategy must be based on a global vision of digital in the territory and that mutualizing resources between public policies is essential. It also lists a key objective: 'Sur son territoire, prendre en compte et tisser des liens avec les acteurs'.

300 personnes se sont inscrites sur la plateforme et **200 contributions, individuelles ou collectives** y ont été déposées. **27 ateliers de travail** (qui permettent une contribution collective) **ont été organisés** et ont réuni près de **300 contributeurs en France métropolitaine et en outre-mer**. Les contributeurs étaient en grande majorité des collectivités territoriales de tout niveau, des acteurs de la médiation numérique, publics et privés, des syndicats de mutualisation, etc.

L'Agence a ensuite réalisé une [synthèse](#) et une [carte](#) des contributions institutionnelles.

Une deuxième étape d'ateliers de travail avec les contributeurs pour alimenter la plateforme

La synthèse a été réalisée après lecture des 200 contributions, analyse des mots clés et des idées fortes. Elle a permis de dégager 8 thématiques phares :



Chaque brique thématique sera alimentée en méthodologie, ressources, préconisations pour aboutir à l'objectif d'aider à l'élaboration des stratégies numériques des collectivités.

L'Agence organise désormais des temps de travail collectifs avec les contributeurs pour construire les contenus de la plateforme. Un atelier de travail a eu lieu à Paris dans le cadre d'un « Ministère Ouvert » organisé au Secrétariat d'État au Numérique le 6 juillet dernier, en présence de Mounir Mahjoubi, Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, en charge du Numérique.

Une première version de la plateforme qui contiendra ressources et orientations nationales pour le développement des usages et services numériques dans les territoires devrait être disponible au cours de l'automne.

Par **Margot Aptel**, Chargée de mission au sein du Pôle Société Numérique de l'Agence du Numérique

Pour en savoir plus :

- Site de l'Agence du Numérique : <https://agencedunumerique.gouv.fr>
- Site du Laboratoire d'Analyse et de Décryptage du Numérique : <http://laboratoire.agencedunumerique.gouv.fr/>
- Contacts : societe.numerique@finances.gouv.fr

[Retour au sommaire](#)

INTERNATIONAL

>> Québec : cadre de référence sur la participation publique



En juin dernier, le gouvernement du Québec a dévoilé un « Cadre de référence sur la participation publique ». Il vise à uniformiser le recours à la consultation publique, pour les organismes publics et les différents ministères de la Province, dans l'élaboration des politiques publiques. Coup d'œil sur cette démarche, au moment où le COEPIA prépare un mémento sur la consultation du public par les administrations françaises sur internet.

Depuis plusieurs années, l'État québécois poursuit des objectifs de transparence et d'ouverture en associant davantage les citoyens au processus d'élaboration des politiques publiques, la participation publique étant un des axes du gouvernement ouvert.

« Un gouvernement ouvert, c'est un gouvernement qui encourage la participation, en plaçant les citoyens au cœur du processus décisionnel de l'État. L'apport du public est essentiel à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du gouvernement. La participation égale et non discriminatoire de tous les citoyens est nécessaire à l'élaboration des politiques publiques qui permettront de relever les grands défis collectifs du Québec », explique la Déclaration du gouvernement ouvert du Québec (2012).

Une démarche collaborative et participative

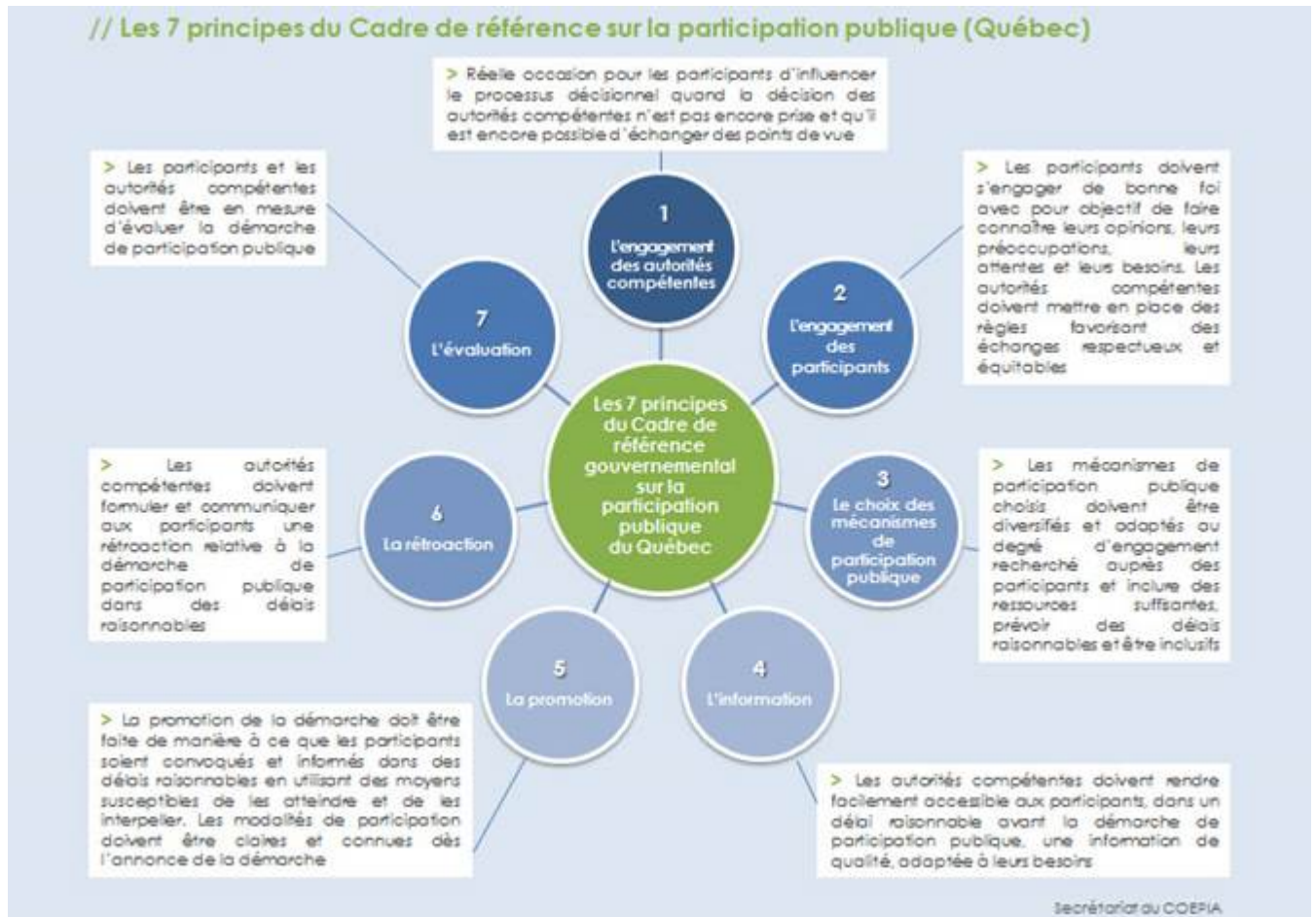
Dévoilé le 19 juin 2017 dans sa version finale, par la ministre québécoise de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques, Rita de Santis, le « Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique » a pour objectif de créer les conditions favorables à la participation publique en offrant la possibilité aux participants d'exercer une réelle influence sur le processus décisionnel et pour le gouvernement d'élaborer des politiques efficaces.

Le texte a été préparé par le Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques (SAIRID) du ministère du Conseil exécutif, grâce à l'expertise et à la collaboration de six ministères et secrétariats membres du Groupe de travail interministériel (ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, ministère du Conseil exécutif...). Il a ensuite été enrichi par les contributions des participants à la consultation publique qui s'est déroulée du 7 novembre 2016 au 31 mars 2017. Durant cette consultation, la population pouvait consulter, analyser et commenter le projet de Cadre sur la plateforme de consultation « Objectif numérique », sur le thème « Administration publique efficace et transparente ».

« Le Cadre de référence encouragera une participation plus efficiente des acteurs de la société civile aux processus décisionnels gouvernementaux. Mais, le plus important est qu'il nous permettra d'élaborer des politiques publiques qui répondront plus précisément aux besoins de la population », a expliqué la Ministre Rita de Santis.

Les 7 principes directeurs

Le Cadre de référence repose sur sept principes directeurs, qui balisent la pratique de la participation publique en exposant aux administrations les principes et les règles à respecter pour assurer le succès des démarches de participation, tout en tenant compte des spécificités et des besoins de leur milieu.



Champ d'application

« Le Cadre de référence est un moyen pour promouvoir la participation active du public au processus décisionnel dans différents secteurs d'activité gouvernementaux. Il laisse aux concepteurs et aux gestionnaires responsables de la mise en œuvre d'une démarche participative le soin de choisir les méthodes et les techniques les mieux adaptées aux différents secteurs d'application. Aussi, des plateformes innovantes de participation peuvent être développées selon les principes directeurs », expose l'introduction du document.

« Le Cadre de référence n'est donc pas un guide proposant des méthodes ou des techniques de consultation. Le but est de réunir les conditions favorables à la participation du public en créant ainsi une occasion, pour les participants et participantes, d'exercer une réelle influence sur le processus décisionnel et, pour le gouvernement, d'élaborer des politiques plus efficientes. Ce Cadre de référence permet avant tout de guider les responsables de la conception et de la mise en œuvre de telles initiatives. »

On notera en outre que le document vise à encadrer la pratique de participation intégrée à un processus décisionnel qui n'est pas régi par une loi, un règlement ou une obligation juridique. Son ambition n'est pas de remplacer les processus particuliers qui sont déjà en place en vue de respecter

des obligations légales de consultation.

De même, le Cadre concerne les démarches participatives d'origine gouvernementale mais n'est pas applicable aux consultations parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec.

Pour en savoir plus :

- Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique
- Rapport de synthèse de la consultation publique sur le projet de cadre de référence gouvernemental sur la participation publique

<http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/institutions-democratiques/documentation.asp>

[Retour au sommaire](#)

ACTUALITÉ

>> Initiatives

Commission européenne	Consultation publique sur le réexamen de la directive concernant la réutilisation des informations du secteur public (directive ISP), jusqu'au 12/12/2017	12/09/2017
Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF)	« Vocabulaire des TIC » (nouvelle édition 2017)	05/09/2017
Conseil d'État	Décision (402752) concernant la diffusion gratuite sur internet des normes NF d'application obligatoire	28/07/2017
Conseil d'État (Assemblée)	Décision « Association citoyenne Pour Occitanie Pays catalan et autres » (403928, 403948) concernant le cadre juridique de la consultation publique	19/07/2017
Conseil national du numérique	Avis relatif aux projets de loi rétablissant la confiance dans la vie publique	12/07/2017
Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP)	« Les 10 principes d'une démarche en ligne exemplaire »	11/07/2017
Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative (COEPIA)	Rapport 2017 « Une administration plus ouverte et attentionnée pour le public »	03/07/2017
Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)	Rapport d'activité 2016	29/06/2017
Jean-Pierre Vogel (Sénat)	Rapport d'information sur le système d'alerte et d'information des populations (SAIP)	28/06/2017
Bibliothèque nationale de France (BNF)	Rapport d'activité 2016	23/06/2017
Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	Rapport d'activité 2016	22/06/2017

[Retour au sommaire](#)

Secrétariat du Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative
26, rue Desaix 75727 Paris cedex 15, France - secretariat.coepia@dila.gouv.fr - www.gouvernement.fr/coepia - @coepia_info
Directeur de la publication : Bernard PÉCHEUR
ISSN 2267-9022 - Tous droits réservés

Vous recevez cette lettre parce que vous participez aux travaux du COEPIA, qu'un membre a souhaité vous la faire parvenir, ou que vous vous êtes abonné. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations à caractère personnel qui vous concernent. Ce droit s'exerce auprès du secrétariat du Conseil d'orientation.

Abonnement/désabonnement : secretariat.coepia@dila.gouv.fr